

PI 101 : Qu'est-ce que c'est et pourquoi est ce important ?

Gisele Roberts

Directrice, Recherche et Innovation

Avertissement

Cette présentation est fournie à titre purement informatif. Je ne suis pas une experte en droit ni en propriété intellectuelle, et ce contenu ne doit pas être considéré comme un avis juridique. Pour toute question spécifique relative à la propriété intellectuelle, veuillez consulter un professionnel qualifié.



Objectifs généraux

- Définir la propriété intellectuelle et distinguer ses différents types.
- Identifier et évaluer les facteurs clés à prendre en compte lors de la commercialisation de la propriété intellectuelle.
- Identifier et comprendre les principales ressources qui permettent de se former à la propriété intellectuelle et qui favorisent la protection et la commercialisation de celle-ci.



Qu'est-ce que la propriété intellectuelle? (informel)

- La propriété intellectuelle se définit simplement comme toute forme de connaissance ou d'expression créée par l'esprit humain.
- Elle comprend notamment les inventions, les logiciels informatiques, les marques déposées, les œuvres littéraires, artistiques, musicales ou visuelles, et même le simple savoir-faire.



Qu'est-ce que la propriété intellectuelle? (formel)

Un actif incorporel (un bien immatériel) pouvant être protégé par une législation formelle:

- brevets
- marques commerciales
- dessins industriels
- droits d'auteur

ou qui confère une valeur nationale et internationale (par exemple, le savoir-faire et les secrets commerciaux).



Brevet

- Le droit national exclusif sur une invention qui est accordé par un gouvernement
- Est valable pendant 20 ans à compter de la date de dépôt de la demande
- Est publié 18 mois après le dépôt de la demande
- Couvre les nouvelles inventions (procédé, machine, produit, composition de matière) ou toute amélioration nouvelle et utile apportée à une invention existante
- Doit être nouvelle, avoir preuve d'utilité et ne doit pas être évidente pour une personne compétente dans le domaine de l'invention



Droit d'auteur

- Le droit exclusif de produire, copier ou traduire des œuvres littéraires, artistiques, dramatiques ou musicales, y compris les programmes informatiques.
- Ne protège pas les idées, mais plutôt l'expression de ces idées.
- Il naît automatiquement dès la création de l'œuvre et dure pendant toute la vie de l'auteur plus 70 ans. "© 2026 [Nom du propriétaire]"
- L'auteur d'une œuvre est le premier titulaire du droit d'auteur, mais lorsqu'une œuvre est créée par un employé dans le cadre de son emploi, en l'absence d'accord contraire, l'employeur est le premier titulaire du droit d'auteur.

Droits moraux

- Associé au droit d'auteur
 - Les droits liés à l'attribution, à l'association et à l'intégrité
- Ne peuvent être achetés ni vendus, seulement cédés





Marques de commerce

- Lettres, mots, sons ou dessins qui distinguent les produits ou services de votre entreprise de ceux d'autres entreprises.
- Peut être enregistré pour une utilisation au Canada pendant 10 ans (renouvelable).
- Utilisez-le ou perdez-le.





Dessins industriels

- Concerne la forme ou la configuration d'un produit (son « apparence ») et non sa fonction. Doit être enregistré. Au Canada, il vous offre jusqu'à 15 ans de protection.
- Tout comme un brevet, il doit être nouveau et unique (non divulgué), mais ne nécessite pas de fonctionnalité.



Brevetage et commercialisation

- Facteurs à prendre en considération
 - ☐ Inventeur(s)
 - ☐ Propriété (qui appartient la PI?)
 - ☐ Divulgation
 - ☐ Coût/budget et lieu d'application(s)
 - ☐ État de la technique et liberté d'exploitation



Inventeur(s)

- Une personne qui contribue au concept inventif et à au moins une revendication du brevet (les revendications définissent la portée du brevet, c'est-à-dire ce qui est protégé).
- Il peut s'agir de deux personnes ou plus qui ont collaboré pour permettre la réalisation de l'invention grâce à leurs efforts conjoints.
- Ce n'est pas la même chose que la rédaction d'un texte.
- Ne pas inclure tous les inventeurs peut être une erreur coûteuse.



Droit de propriété

- Partout dans le monde, les brevets sont accordés selon le principe du premier déposant.
- En l'absence d'accord contraire, vous pouvez déposer un brevet et en devenir le propriétaire.



Divulgation

- Au Canada et aux États-Unis, il existe un délai de grâce d'un an après la première divulgation publique. Partout ailleurs, toute communication non confidentielle permettant de reproduire votre invention détruira la nouveauté de celle-ci.
 - Pitch
 - Résumés
 - Réseaux sociaux
 - Présentation publique
- Utilisez des ententes de confidentialité si vous divulguez des informations « à titre confidentiel », et n'oubliez pas que le premier déposant a droit au brevet.



Coût/budget

- La protection par brevet est accordée par juridiction (pays)
- En règle générale, le coût d'un brevet varie entre 15 000 \$ et 20 000 \$ au Canada ou aux États-Unis, auxquels s'ajoutent 5 000 \$ par pays désigné et les frais de traduction.
- Frais : dépôt (provisoire, PCT ou national), maintien, examen et délivrance.
- Frais des avocats et des agents de brevets.
- Défense contre la contrefaçon.



Types de demandes

- Demande de brevet provisoire
 - Vous permet de fixer votre date de priorité.
 - Expire après 12 mois si aucune autre mesure n'est prise.
- Traité de coopération en matière de brevets (PCT)
 - Demande internationale qui vous permet de demander une protection par brevet pendant 18 mois (30 mois s'il s'agit du premier dépôt) dans plus de 150 pays au moyen d'une seule demande.
- Dépôt national
 - Par pays où la protection est requise.



Recherche de brevets pour l'état de la technique et la liberté d'exploitation

- [Office de la propriété intellectuelle du Canada](#)
- [Office américain des brevets et des marques \(USPTO\)](#)
- [Brevets Google](#)
- [Office européen des brevets](#)



Ressources pédagogiques sur la propriété intellectuelle

- Office de la propriété intellectuelle du Canada
 - [Éducation, outils et ressources](#)
- Bureau de la propriété intellectuelle de l'Ontario
 - [Formation de base en propriété intellectuelle](#)
- Programme de formation en propriété intellectuelle de l'Université de Toronto
 - [Niveau 1, Les fondements de la propriété intellectuelle](#)
- Innovation, Sciences et Développement économique, Gouvernement du Canada
 - [Série sur les fondements de la propriété intellectuelle:](#)



Ressources en ligne sur la propriété intellectuelle

- Bureau de la propriété intellectuelle de l'Ontario
 - [Service à la clientèle](#)
- Innovation, Sciences et Développement économique, gouvernement du Canada
 - [Outil d'auto-évaluation de la stratégie en matière de propriété intellectuelle](#)
- Soutien du PARI-CNRC en matière de propriété intellectuelle
 - [IP Assist](#)



LaurentianUniversity
Université**Laurentienne**

Sudbury, Ontario • Canada

Questions?

Gisele Roberts

Directrice, recherche et innovation

groberts@laurentienne.ca